



CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE DE CABRIES

Entre

**Chacun Son Chat dénommée ci-après CSC,
Association-Loi 1901 sans but lucratif, dont le siège se trouve 1 chemin de la colline, 13120
Gardanne, ayant pour but de s'occuper bénévolement des félins errants, de capturer pour
stériliser afin d'éviter la prolifération, de nourrir et de soigner ces animaux dans la mesure
de ce qui sera possible d'effectuer par les bénévoles de cette association.**

Et

**La commune de Cabriès, domiciliée Place Ange Estève, 13480 CABRIES et représentée par
Madame Amapola VENTRON, en sa qualité de Maire.**

PREAMBULE

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans nos villes.

L'article 211-27 du code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

La commune de Cabriès se compose de trois zones identifiées, Calas, Cabriès et Plan de Campagne.

La présente convention est valable pour la zone de Calas et peut ponctuellement servir sur la zone de Cabriès (avec accord et/ou information du service de la mairie) et concerne uniquement les chats.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

À la demande de la commune, l'Association CSC s'engage à capturer les chats libres sur le territoire de Calas (missions ponctuelles possibles sur Cabriès), à les transporter accompagnés du bon de stérilisation chez les vétérinaires conventionnés qui pratiqueront la stérilisation, puis de relâcher l'animal opéré sur son lieu de capture.

Les activités de l'association CSC sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE CSC

Assurer gratuitement la capture des chats, leur visite à la clinique vétérinaire et la remise sur leurs lieux de vie, à savoir :

- soit leur lieu de capture (dans ce cas, le chat stérilisé acquiert le statut de « chat libre »),
- soit le domicile d'un adoptant, le cas échéant,

S'occuper des prises de contact avec la clinique vétérinaire,

Rendre régulièrement compte de son activité, au minimum une fois par semestre, Nonobstant ces comptes-rendus, faire part à la commune, dans les meilleurs délais, de tout incident lié à la capture des chats errants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de Cabriès propose une collaboration avec l'Association moyennant un **versement de 2500 euros TTC par an** pour permettre, dans le respect des notions de protection animale et de salubrité publique, la maîtrise des populations de chats errants. Avant de prévenir la fourrière, la commune s'engage à prévenir rapidement l'association de la présence ou de la découverte d'un chat sur la voie publique, afin de lui permettre de trouver une solution avant le délai légal de 8 jours ouvrés pouvant conduire à la mise en fourrière lorsque ceux-ci ne sont pas réclamés. La commune se réserve le droit de faire intervenir son délégataire de fourrière animale afin de capturer les animaux dangereux.

Par ailleurs, la commune s'engage à :

- 1- Informer la population de l'action entreprise concernant les chats errants (bulletin municipal ou autre),
- 2- Sensibiliser les propriétaires d'animaux de compagnie, notamment en ce qui concerne les indispensables stérilisation et identification (puce électronique au nom et adresse du propriétaire auprès de l'I-CAD),
- 3- Rappeler à la population qu'aux termes de l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche, l'identification des chats est obligatoire,



Chacun son Chat

- 4- Financer les stérilisations ou fournir les bons de stérilisation qui serviront exclusivement à la stérilisation de chats errants,
- 5- Faciliter les démarches de l'Association nécessaires pour obtenir les meilleures subventions possibles auprès de l'Etat (Plan France Relance, ...), des fondations habilitées (30 Millions d'Amis, ...),
- 6- Financer les stérilisations ou fournir les bons de stérilisation qui serviront exclusivement à la stérilisation de chats errants,
- 7- Faciliter l'accès des membres de l'association au domaine public si nécessaire pour qu'ils puissent procéder à la capture.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après, la « Convention ») prend effet à la date de sa signature et est établie pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter de la date de signature. Elle sera renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Nonobstant l'article 4, la Convention peut être résiliée par l'une quelconque des parties, sans justification de motifs, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis d'un (1) mois, qui court à compter de la signature de l'accusé de réception.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'application d'une ou des clauses de la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif d'Aix-En-Provence est compétent.

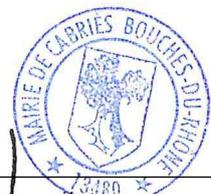
Fait à Cabriès , le 10/07/2024

pour l'association Chacun Son Chat

Association CHACUN son CHAT
1, chemin de la colline
13120 Gardanne
tel: 06 22 87 55 83
Siret 889 013 041 000 13

pour la commune de Cabriès

Amapola Ventron
Maire de Cabriès



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240710-DEC_2024_062-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2024